

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire.**

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MME CASTAGNOS, MM. HERBERT, BRESSON, MME DONGIEUX, M. PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, GIRAULT, SOORS, MMES ROURA, DOS SANTOS, GUTIERREZ, MM. FICHOT, SALMON, MME DUCORAL, M. IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MME DESQUIBES, M. CAUSSE, MMES CASTAINGS, UHART donnent procuration respectivement à M. GERAUDIE, MMES AZPEITIA, DONGIEUX, GUTIERREZ.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 qui a été adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ</p>

Délibération n°2019/48

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la Collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la Collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités suivantes :

- Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0,35 € x LT, avec LT exprimée en mètres qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

- Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **APPLIQUE** le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n°2019/49

Il convient d'ajuster, en ce milieu d'année, un certain nombre d'articles budgétaires suite à l'avancement de certains chantiers programmés, à des résultats d'appel d'offres sur certains projets ou encore à une acquisition non prévue.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces opérations dont l'objet est détaillé.

Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Information
21	2183	Matériel informatique	-5 500		Téléphonie IP (reporté)
21	2184	Mobilier	5 500		Mobilier
23	2313	Travaux en-cours - aménagement de terrains	-550 000		Tennis (travaux en 2020)
23	2313	Travaux en-cours - aménagement de terrains	-50 000		Etudes terrains tennis
20	2031	Etudes	50 000		
23	2313	Travaux en -cours constructions	20 000		Mur soutènement église
23	2313	Travaux en -cours constructions	1 000		Mur soutènement église mission SPS
20	2031	Etudes	22 000		MO - mur soutènement église dont suivi des travaux
23	2315	Travaux en -cours installations matériels et techniques	-10 000		Travaux excentrés
21	21578	Autres voiries	10 000		
23	2312	Travaux en-cours - aménagement de terrains	10 000		Parc Maisonnave
21	2128	Travaux en-cours - aménagement de terrains	-35 000		Agorespace Quartier neuf (travaux 2020)
23	2313	Travaux en -cours constructions	-24 000		Peinture Maison Océane et sol dortoir ALSH
21	21318	Bâtiments publics	34 000		
23	2315	Travaux en -cours installations matériels et techniques	-28 000		Réseau pluvial route Océane
16	16876	Autres dettes - autres etbts publics locaux	312 000		Solde portage terrain DIBOS
041	27638	Autres créances immobilisées - autres etbts publics locaux		390 000	Tranfert propriété DIBOS
041	2115	Terrain construit	390 000		
21	2115	Terrain construit	5 600		Dibos - Frais de portage et notaire
21	2115	Terrain construit	363 000		Préemption terrain Quartier neuf
21	2115	Terrain construit	5 000		Frais notaire portage EPFL
024	024	Cession		340 000	Terrain neuf préempté / portage EPFL
23	2313	Travaux en -cours constructions	12 200		Vestiaire stade Giffard
16	1641	Emprunt		-192 200	
TOTAL			537 800	537 800	

Fonctionnement

chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Information
65	657363	Subvention etbts administratifs	9 000		Travaux volets Presbytère
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-9 000		
011	63512	Taxe foncière	7 100		Dibos - Frais de portage taxes
011	6161	Assurance	1 200		Dibos - Frais de portage assurance
021	021	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-8 300		Dibos- Frais de portage, taxes et assurance
TOTAL			0	0	

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Madame Laurence GUTIERREZ en son nom et au nom de Madame Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON, Madame Hélène DUCORAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget principal

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n°2019/50

Il s'agit d'abonder l'article budgétaire lié aux frais d'étude en raison d'études supplémentaires réalisées sur la RD 26 dans le cadre de travaux d'assainissement et de la réhabilitation et du redimensionnement du poste de refoulement situé à la caserne des pompiers.

Il est inscrit 10 000 €, somme comprenant également d'éventuelles études complémentaires à mener pour des travaux n'ayant pas encore commencé.

Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'études	10 000	
23	2315	Travaux en-cours installations matériels et techniques	-10 000	
Totaux			0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2019/51

Il s'agit d'ajuster les crédits pour la réfection des volets du Presbytère. Le montant des travaux s'élève en effet à 26 200 € HT auquel il convient d'ajouter une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de 800 € HT.

Les crédits nécessaires sont transférés du budget principal, article relatif aux dépenses imprévues.

Investissement

chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2135	AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	9 000	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		9 000
Totaux			9 000	9 000

Fonctionnement

chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	9 000	
74	74748	PARTICIPATION COMMUNE		9 000
Totaux			9 000	9 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Logements sociaux

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION BBSM

Délibération n°2019/52

Vu le Budget principal primitif 2019, il convient de voter la subvention accordée à l'association BBSM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit la subvention à accorder :
 - BBSM.....6 000 €
- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2019

ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n°2019/53

Afin de promouvoir le développement des activités musicales, il est envisagé d'acquérir le matériel suivant :

- 2 trompettes
- 4 lyres
- 1 pied de cymbales avec 1 paire de cymbales
- 1 clarinette
- 2 bords de clarinette
- 1 paire de baguettes
- 1 pupitre pliant

Il est précisé que cette acquisition est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant H.T. dans le cadre de matériel à usage culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACQUIERT** le matériel ci-dessus désigné pour un montant de 2 577,50 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide pour l'acquisition de matériel à usage culturel.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
 - Dépense acquisition 2 577,50 €
 - Recettes :
 - Subvention CD 40 1 159,90 €
 - Fonds propres Commune 1 417,60 €

AUTORISATION DE CRÉER UN ACCES ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES C 1474 et C 1476

Délibération n°2019/54

Lors de l'achat des parcelles C 1472, C 1474 et C 1476 par la Commune à M. et Mme Marcel MAYS, en vue d'y implanter sa nouvelle station d'épuration, il avait été convenu que la Commune autoriserait :

- la création d'un accès aux parcelles contiguës cadastrées section C n° 207, C 1514, C 1473 et C 1475 sur les parcelles C 1474 et C 1476
- l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les parcelles C 1474 et C 1476.

A ce jour, suite au décès de M. Marcel MAYS, son fils Alain a hérité de ces parcelles à destination agricole et fait donc usage de cet engagement.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Commune et lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** un accès aux parcelles cadastrées Section C n° 203, 207, 1473, 1475 et 1514, appartenant à M. Alain MAYS, à partir des parcelles C 1474 et C 1476.
- **APPROUVE** les termes de la convention de passage en terrain privé à mettre en place sur les parcelles C 1474 et C 1476 (fonds servant) au profit des parcelles C 203, C 207, C 1473, C 1475 et C 1514 (fonds dominant).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette occupation, ainsi que tout acte authentique et/ou administratif de constitution de cette servitude.

**CHEMIN RURAL DIT DE PASSELOUP
CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DU CHEMIN
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE REDRESSEMENT**

Délibération n°2019/55

Lors de la séance du 14 mai 2018, Mme le Maire a informé l'Assemblée de la réalisation de deux opérations immobilières menées par la Société Aedifim sur le secteur de Seguin. Dans le cadre de ces opérations, il est prévu le confortement du chemin rural de Passeloup comme voie douce reliant la route Océane au Chemin de Grand Jean. Afin de permettre celui-ci, un protocole a été établi entre la Commune, la société Saint Félix, le promoteur et Mme BELLENGER, devant régulariser la propriété de chaque intervenant.

De plus, Mme le Maire indique que des propriétaires riverains au chemin rural se sont approprié une partie de son emprise, partie attenante à leur propriété (réf. photographies aériennes).

Afin de régulariser ces différents points, il convient aujourd'hui de lancer une enquête publique qui tiendra compte du redressement partiel du chemin existant et de permettre l'aliénation des parties concernées en fonction de l'occupation actuelle de celui-ci.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses article R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que le chemin rural dit de PASSELOUP a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait qu'il n'est plus régulièrement utilisé, que les propriétaires riverains se sont approprié une partie de son emprise attenante à leur propriété (photographies aériennes) et que la commune n'y effectue plus d'entretien depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière, pour régulariser cet état ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation partielle du chemin rural dit de PASSELOUP, sur la bande de terrain définie sur le plan joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Dans le prolongement de sa politique environnementale et de ses actions en direction de la jeunesse, la Municipalité souhaite donner une nouvelle impulsion au site du Parc Maissonave à travers un aménagement paysager et ludique.

Cet équipement situé en plein centre-ville jouit d'une grande attractivité même s'il est peu aménagé. Afin d'agrandir le volet paysager et donner plus d'ampleur au parc, la Municipalité a décidé de garder le mobilier, les noues pluviales et les cheminements existants. Ce site a l'avantage d'être bien placé et facilement accessible à tous les modes de transport. Il est un passage obligé en direction des commerces, des logements et du cœur de ville desservi par un cheminement piéton et des stationnements proches.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rénover le parcours en proposant une thématique en lien avec l'environnement géographique existant (skatepark, aire de jeux d'enfants, forêt, Carré jeunes, etc)
- Créer un parc original, convivial et accessible toute l'année. Ce parc est non clôturé et doit le rester dans le cadre des futurs aménagements
- Développer les fonctions culture, sport et loisir familial en proposant des petits lieux à thèmes (notamment par du mobilier spécifique) et des cheminements entre eux
- Travailler une gamme végétale entre la végétation existante et forestière
- Se référer à l'environnement existant pour définir les jeux, les activités à implanter et des espaces détente (tables pour pique-nique, tables de jeux (échecs, dames...), bancs, chaises, tables ping pong, boîtes à livres, cabanes de jeu...)

C'est ainsi que l'architecte paysagiste David Abéradère travaille actuellement à un plan de composition du Parc phasé dans le temps, qui fera prochainement l'objet d'une présentation en réunion publique. Ce plan, une fois finalisé, déterminera les orientations générales, les axes de composition en termes paysagers, culturels et sportifs, la vocation des différents lieux, les cheminements piétonniers.

Trois phases de travaux sont aujourd'hui déterminées correspondant à :

- La création d'un théâtre de verdure avec gradins enherbés au centre du parc, son insertion étant travaillée avec l'enrichissement des lisières et espaces arborés
- La création de lieux permettant la rencontre reliés par des cheminements spécifiques
- La mise en valeur des espaces naturels par une végétalisation qualitative, la valorisation des noues permettant d'offrir une zone de biodiversité et de mettre en avant le biotope humide existant, la plantation de vergers et plantes mellifères à divers endroits

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme à hauteur de 150 000 € TTC correspondant au coût d'opération estimé, détaillé ci-dessous. Les crédits de paiement seront déclinés sur 3 exercices, le démarrage de chantier étant prévu 2^{ème} semestre 2019 pour une livraison en 2021.

BILAN PREVISIONNEL		
Aménagement Parc Maissonave		
	€ HT	€ TTC
Théâtre de verdure	41 660	50 000
Lieux et cheminements	41 660	50 000
Création et mise en valeur espaces naturels	41 680	50 000
Total	125 000 €	150 000 €

M. Fichot souhaite savoir si un groupe de pilotage a été créé pour ce projet. M. Lagarde explique qu'un groupe de pilotage composé de jeunes et de membres du Conseil des Sages travaille sur ce dossier depuis environ 3 mois. Mme le Maire précise qu'une réunion publique est organisée

le 4 juillet sur ce sujet. M. Fichot informe l'Assemblée que le groupe VESM s'abstient car il n'y a pas eu de Commission environnement sur cette question et l'opposition n'a pas été associée à ce projet. M. Bresson explique que le vote d'une autorisation de programme permet d'engager une enveloppe financière sur le budget communal et de signer les marchés publics correspondants mais que cela ne signifie pas que le projet soit définitivement arrêté. Mme Gutierrez regrette de n'être qu'informée et de ne pas participer aux travaux. M. Lagarde s'étonne de ces réactions : en effet, lors de la présentation du projet à la Commission qu'il préside, des propositions de Mme Uhart ont été retenues.

- Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions de Madame Laurence GUTIERREZ, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON, Madame Hélène DUCORAL et 1 contre Madame Laurence GUTIERREZ au nom de Madame Maritchu UHART :

- **VALIDE** la création d'une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération

AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RD 26 – AUTORISATION DE PROGRAMME

Délibération n°2019/57

Dans le cadre du schéma initial de réalisation d'aménagements favorisant les modes actifs de déplacement, les travaux d'aménagement de la voie douce piétons/vélos de la route Océane se poursuivent entre la Mairie et l'allée de Lasmoulie.

Dans un souci de coordination et d'anticipation des travaux, il a été convenu de prévoir la modernisation et la mise aux normes des réseaux d'eau potable, d'eau pluvial et d'assainissement, ainsi que la réfection de la bande de roulement par le Département des Landes.

Une convention entre le Département et la commune sera passée, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage et le Conseil Départemental, la maîtrise d'œuvre. Elle sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'opération consiste à rétrécir le gabarit de la voie à 5.5 m, à créer une voie douce de 3 m de large et à implanter, tout au long de la voie, des dispositifs de sécurité de ralentissement des véhicules et de traversée des piétons.

Au vu de l'importance des travaux et de leur coût estimé aujourd'hui à 1 476 000 € TTC, cette opération se déroulera sur deux années, 2019 et 2020, et donc sur deux exercices budgétaires.

Il est proposé de créer une autorisation de programme permettant d'acter le projet à venir et son coût. Pour rappel, la procédure des autorisations de programme vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2019, ce projet bénéficie d'une inscription budgétaire de 907 840 €. Le solde, soit 568 160 €, sera inscrit sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme à hauteur de 1 476 000 € TTC correspondant au coût d'opération estimé détaillé ci-dessous. Les crédits de paiement seront déclinés sur 2 exercices, le démarrage de chantier étant prévu à la fin du mois de juillet pour une livraison 1^{er} trimestre 2020.

BILAN PREVISIONNEL		
Aménagement de la route Océane		
	€ HT	€ TTC
Etudes	18 000	21 600
Travaux	1 200 000	1 440 000
Aléas	12 000	14 400
Total	1 230 000 €	1 476 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ouverture d'une autorisation de programme, d'un montant de **1 476 000 € TTC**, déclinée sur 2019 et 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération n°2019/58

Suite aux nouveaux montants de l'Aide aux Temps Libres proposés par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, il est nécessaire d'ajuster les tarifs pour les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il est également proposé de mettre en place des tarifs pour les usagers hors commune participant aux séjours.

Il est rappelé que ce tarif hors commune s'applique uniquement pour les enfants dont les parents ou grands-parents n'habitent pas la commune.

A compter du 8 juillet 2019, les grilles des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront, par conséquent, les suivantes :

TARIFS JOURNEE

QUOTIENTS FAMILIAUX	ACCUEIL MATIN *	JOURNEE	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS
1 à 300	0.56	6.00	3.00	4.00
301 à 650	0.62	6.55	3.28	4.58
651 à 800	0.81	8.10	4.05	5.90
801 à 960	1.04	10.10	5.05	7.30
961 à 1100	1.29	12.10	6.05	8.80
1101 à 1200	1.48	13.15	6.58	9.83
1201 à 1400	1.65	14.15	7.08	10.58
1401 à 1800	1.94	15.15	7.58	11.38
1801 à 3000	2.03	16.15	8.08	12.08
3001 ET +	2.07	17.20	8.60	12.80

* L'accueil du matin vient s'ajouter au tarif journée ou 1/2 journée matin

TARIFS JOURNEE HORS COMMUNE

QUOTIENTS FAMILIAUX	ACCUEIL MATIN*	JOURNEE	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS
1 à 300	0.56	18.00	9.00	10,00
301 à 650	0.62	23.00	11.50	13,00
651 et +	1.04	25.00	12.50	17,00

* L'accueil du matin vient s'ajouter au tarif journée ou 1/2 journée matin

TARIFS DES SEJOURS

	SEJOUR 2 JOURS	SEJOUR 3 JOURS	SEJOUR 4 JOURS
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarif	Tarif	Tarif
1 à 357 €	30	45	60
357,01 à 449	30	45	60
449,01 a 567	30	45	60
567,01 à 723	30	45	60
723,01 à 800 €	30	45	60
801 à 960 €	30,5	51	71,5
961 à 1100 €	37	61,5	86
1101 à 1200 €	40,5	67	94
1201 à 1400 €	43,5	72	101
1401 à 1800 €	47	77	108
1801 à 3000 €	50	82	115
3001 ET + €	53	87	122

TARIFS DES SEJOURS HORS COMMUNE

QUOTIENTS FAMILIAUX	SEJOUR 2 JOURS	SEJOUR 3 JOURS	SEJOUR 4 JOURS
1 à 300 €	54	90	126
301 à 650 €	69	115	161
651 et + €	75	125	175

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui seront effectifs à compter du 8 juillet 2019.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE LYCEE RENE CASSIN
--

Délibération n°2019/59

En 2016, la commune de Saint-Martin de Seignanx a signé une convention avec le lycée René Cassin afin d'acter sa participation financière permettant d'alléger la part restant due par les familles des lycéens Saint-Martinois pour les voyages scolaires.

Les voyages sont financés par les familles, le lycée et la maison des lycéens. Afin de compléter cette prise en charge, la commune s'engage à verser une subvention à hauteur de 25 % du montant réclamé pour un voyage scolaire aux familles d'élèves de Saint-Martin de Seignanx inscrits au lycée, dans la limite de 75 euros par année scolaire et par élève.

Il est proposé de proroger cette participation financière pour chaque année scolaire au moyen d'un avenant à la convention de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le lycée René Cassin et la commune de Saint-Martin de Seignanx joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES – RENOUELEMENT
--

Délibération n°2019/60

Il s'agit de renouveler la convention signée en 2016 relative à la mise à disposition d'un travailleur social par le Centre de Gestion des Landes au profit du personnel de la Collectivité.

Ce service social propose aux collectivités qui le demandent l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion au service social est gratuite. Il convient d'approuver la convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

Réponses à plusieurs questions de l'opposition :

- Les caméras installées sur le stade Giffard sont factices. Cependant, elles sont a priori efficaces puisqu'il y est constaté moins de dégradations
- Le sens de circulation avenue de Gascogne va être précisé
- Une grande partie des rotations de la ligne XLR 26 ont été rétablies ce jeudi. L'information est sur le site et affichée aux arrêts.
- Les feux sont clignotants au carrefour Pétiole afin de fluidifier la circulation en raison de la fermeture de la route Océane côté route de St André. Il faut travailler sur l'aménagement de ce carrefour : M. Bresson suggère un plateau traversant avec des feux clignotants en journée. Ce projet doit être travaillé avec le Département.
- M. Fichot présente une motion contre la fermeture de la Trésorerie de St-Martin. Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue avec la DGFIP sur cette question et qu'en fonction des résultats obtenus, la Municipalité envisagera effectivement une motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante cinq.